PREFET DU FINISTERE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COMMANA

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2026, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DE KERESTAN en vue de l'extension de son élevage de porcs au lieudit Kerestan en COMMANA.

Pendant la consultation d'une durée de quatre semaines, du 12 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de COMMANA où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par voie postale (Préfecture du Finistère – DCPPAT/BICEP - 42 Boulevard Dupleix -29320 QUIMPER Cedex) ou par voie électronique (courriel: pref-consultation@finistere.gouv.fr).

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-1 (élevage de porcs) fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.